



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 36-23

Nombre de conseillers municipaux présents : **8**

Nombre de procuration : **1**

Nombre de conseillers municipaux absents : **3**

Date de convocation du conseil municipal : **Le 10 juillet 2023.**

Objet : Création de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) A Mare Labor Saint-Pierre et Miquelon (AML SPM) et approbation des statuts.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Ketty ORSINY, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Flore ORSINY et Vicky YON.

Étaient absents : Justine BRAQUART, Nicolas LEMAINÉ et Loïc GASPARD.

Avaient donné pouvoir : Justine BRAQUART.

Secrétaire de séance : Magali LUCAS.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- Les articles L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Le livre II du code du commerce ;
- La délibération en date du 03 juillet 2023 approuvant le principe de création d'une SAEML ;

SUR

- L'exposé du Président ;

CONSIDERANT

- L'importance de soutenir la filière pêche et l'emploi localement ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Approuve les statuts de la SAEML A Mare Labor Saint-Pierre et Miquelon, qui sera doté d'un capital de 655 000 €, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Valide la prise de participation au capital social de la SAEML à hauteur de 350 000 €, représentant 3 500 actions de 100 euros chacune, sur les 6 550 actions composants le capital social de la SAEML et autorise Monsieur le Maire à libérer les actions pour un montant de 350 000 euros.

Article 3 : De décider des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants.

Article 4 : D'approuver la composition du Conseil d'Administration à 3 membres au moins et dix-huit membres au plus ;

Article 5 : De désigner en qualité de premier administrateur de la SAEML AML SPM, représentant la Commune de Miquelon-Langlade, et ce pour la durée de son mandat électif : Monsieur Franck Detcheverry ;

Article 6 : D'autoriser le représentant de la commune à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qu'il pourrait lui être confiée au sein de la SAEML AML SPM ;

Article 7 : D'autoriser la conclusion pour le compte de la SAEM AML SPM en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci ;

Article 8 : De conférer tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la Commune de Miquelon-Langlade dans les proportions ci-dessus indiquées et signer les statuts de la SAEML AML SPM et toutes pièces de constitution y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance le 12/07/2023.

Voix pour :	8
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le2.1.JUL. 2023.....

Le président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12